Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir à l'international	**E200**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1, L.1611-4 et suivants L.4221-1, L.4251-13,

VU le Code du commerce et notamment l'article L.710-1,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

VU la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif voté au titre de l'année 2023 et approuvant la convention d'exécution pour l'Asie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant la modification de la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » votée lors de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif VIE et le règlement d'intervention relatif au dispositif Init'Export,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire

VU la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de Région des Pays de la Loire en date du 10 mars 2022, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1. Dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »

D'ATTRIBUER

une subvention totale d'un montant de 34 307,69 € pour le financement de deux emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 34 307,69 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par le Conseil régional lors de la session du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018.

2. Dispositif VIE Pays de la Loire

D'APPROUVER
le soutien à quatre candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire, figurant en annexe 2.

3. Information et sensibilisation des acteurs à l'international : «International Week 2023»

D'ATTRIBUER
une subvention de 30 000 € pour un montant subventionnable de 400 000 € hors TVA récupérable à la CCI Pays de la Loire pour le financement de l'International Week 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'APPROUVER
la convention entre la Région des Pays de la Loire et la CCI Pays de la Loire présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

4. Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger – Envoyés spéciaux

D'APPROUVER
la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 4

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Amérique du Nord

D'ATTRIBUER
une subvention annuelle de totale de 179 050 € à Business France pour la zone Amérique du Nord sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 179 050 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 5,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 179 050 €,

D'APPROUVER
la convention annuelle d'exécution pour la zone Amérique du Nord entre la Région des Pays de

la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Afrique de l’Ouest / Maghreb

D’ATTRIBUER
une subvention annuelle de totale de 132 955 € à Business France pour la zone Afrique de l’Ouest/Maghreb sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 132 955 € TTC et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 6,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 132 955 €,

D’APPROUVER
la convention annuelle d’exécution pour la zone Afrique de l’Ouest/Maghreb entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexes 6,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

Asie – Avenant convention envoyé spécial Asie – Business France – dossier 2023-00345

D’APPROUVER
la diminution du montant d’aide à hauteur de 30 727 € à Business France et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 7,

D’AUTORISER
la réduction du montant du disponible en autorisation d’engagement,

D’APPROUVER
l’avenant à la convention annuelle d’exécution 2023 votée en Commission régionale des 15 et 16 décembre 2022, présenté en annexe 7,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

5. Le dispositif Init’Export

DE PRENDRE ACTE
de la liste des aides attribuées en 2022 au titre du dispositif Init export, présentée en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Philippe HENRY, JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs